

Bachelier en Comptabilité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 29S Activités pratiques du futur professionnel			
Code	ECCM3B29SAPFP	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	15 C	Volume horaire	356 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Florence LESOIL (florence.lesoil@helha.be) Céline LAMBRETTE (celine.lambrette@helha.be)		
Coefficient de pondération	150		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette unité d'enseignement est de permettre à l'étudiant de mettre en pratique et de développer les acquis de la formation qu'il a reçue au cours de son cursus afin d'atteindre l'efficacité professionnelle.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
- 1.1 Travailler, tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la culture de l'entreprise
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
 - 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
 - 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
- 2.2 Négocier, argumenter et défendre les dossiers
 - 2.5 Structurer sa pensée et s'exprimer par écrit et oralement en utilisant le vocabulaire professionnel adapté aux différents interlocuteurs
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité de comptable**
- 3.1 Tenir la comptabilité sur base des pièces justificatives et conformément à la législation en vigueur
 - 3.3 Utiliser des logiciels comptables et de gestion et exploiter les résultats intermédiaires et définitifs
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
- 4.1 Comprendre les problématiques de l'entreprise et de son environnement
 - 4.2 S'assurer de la cohérence et de la pertinence des données
- Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
- 5.1 Mettre en place des outils de gestion des flux d'information économique et comptable (collecter les informations, classer et archiver les documents,...)
 - 5.4 Assurer le suivi de ses dossiers

Acquis d'apprentissage visés

- De développer ses connaissances et ses capacités en participant aux activités de l'entreprise et de la fiduciaire (sauf exception validée par la coordination stages/TFE) qui l'accueillent.
- D'approcher les réalités et les exigences du monde professionnel et de découvrir la vie d'une entreprise et d'une fiduciaire sous différents aspects.

- De développer des objectifs sur le plan comportemental, à savoir: la discrétion, le sens de l'observation, la motivation et la confiance en soi, la ponctualité, la politesse, le développement de qualités humaines et la communication.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : ECCM2B22SISC1, ECCM2B25SIPP2
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCM3B29APFPA Stages d'insertion en milieu professionnel 356 h / 15 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 150 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECCM3B29APFPA Stages d'insertion en milieu professionnel 150

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de stage est attribuée par l'accompagnateur de stages/TFE avec l'accord de la Coordination Stages/TFE et la Direction. Bien que les maîtres de stage remettent à l'école leur grille d'évaluation de stage, le jury de délibération de la HELHa reste souverain dans l'attribution de la note de stage finale. Cette note pourra donc être différente de la moyenne des notes reçues pour chaque stage et elle sera fixée sur base de l'ensemble des éléments à disposition de l'accompagnateur tels que :

- o la maîtrise des compétences techniques de l'étudiant
- o l'attitude adéquate de l'étudiant en stage
- o le respect des obligations de l'étudiant (ex : envoi des synthèses hebdomadaires chaque semaine à son accompagnateur, respect de la procédure d'absences et des obligations de récupération, etc.)
- o les capacités de l'étudiant à interagir socialement de manière adéquate aussi bien dans ses relations avec son lieu de stage qu'avec l'équipe pédagogique et la Direction de l'école dans le cadre de son stage.

Nous vous rappelons qu'il est impératif que la Convention de stage soit dûment complétée et signée par toutes les parties préalablement au stage. Si tel n'est pas le cas, la HELHa se réserve le droit de refuser le stage de l'étudiant concerné et de lui attribuer un PP pour l'ensemble de l'AA "Stages", même si cette absence de convention ne concerne qu'un seul des deux stages. L'étudiant devra alors effectuer le stage non presté lors de l'année académique suivante tandis que la note du stage effectué sera mise en attente.

Tout arrêt anticipé (cf. Directives de stages) aura pour conséquence que le stage sera en échec (note globale de l'AA relative aux stages : "Z" (zéro)) et que l'organisation d'un nouveau stage devra être envisagée l'année académique suivante (avec approbation de la Direction et de la coordination Stages & TFE). Ce nouveau stage devra être réalisé :

- > dans une fiduciaire si le stage en fiduciaire était en échec
- > dans une entreprise si le stage en entreprise était en échec
- > durant 8 ou 7 semaines selon que le stage 1 ou le stage 2 était en échec

Un échec à la note finale de l'AA Stage aura pour conséquence l'organisation d'un nouveau stage l'année académique suivante (avec approbation de la Direction et de la coordination Stages & TFE).

Ce nouveau stage devra être réalisé :

- > dans une fiduciaire si le stage en fiduciaire était en échec
- > dans une entreprise si le stage en entreprise était en échec
- > durant 8 ou 7 semaines selon que le stage 1 ou le stage 2 était en échec

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple l'un des 2 stages) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

Bachelier en Comptabilité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
 Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Stages d'insertion en milieu professionnel			
Code	3_ECCM3B29APFPA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	15 C	Volume horaire	356 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Florence LESOIL (florence.lesoil@helha.be) Céline LAMBRETTE (celine.lambrette@helha.be)		
Coefficient de pondération	150		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'étudiant doit effectuer 15 semaines de stage au sein d'une entreprise privée ou d'une organisation publique et un stage au sein d'une fiduciaire (sauf exception validée par la coordination stages/TFE) afin de s'immerger dans l'univers professionnel

Objectifs / Acquis d'apprentissage

La finalité de cette AA est de permettre à l'étudiant de mettre en pratique et de développer les acquis de la formation qu'il a reçus au cours de son cursus afin d'atteindre l'efficacité professionnelle

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

L'étudiant doit effectuer 15 semaines de stage. Le premier stage se déroule sur une période de 8 semaines et le deuxième stage sur une période de 7 semaines. Les dates de stages sont fixées et doivent être respectées (cf.directives sur Connected) sauf dérogation de la direction.

L'étudiant a l'obligation d'effectuer un stage au sein d'une entreprise privée ou d'une organisation publique et un stage au sein d'une fiduciaire (sauf exception validée par la coordination stages/TFE)

Un stage à l'étranger ou en Flandre est également possible, moyennant accord de la Direction et le respect de certaines conditions (voir avec la coordination du Bureau International). Dans ce cas, le stage est de 15 semaines consécutives.

Démarches d'apprentissage

Les stages se déroulent sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Ceux-ci sollicitent la collaboration des responsables des stages dans les entreprises, les organismes publics et les fiduciaires, qui exercent vis-à-vis des étudiants stagiaires la fonction de "tutorat".

Dispositifs d'aide à la réussite

Si l'étudiant rencontre un problème au sein de son stage, il doit contacter par Email son enseignant(e) accompagnateur (trice) ou, à défaut, la Direction.

Sources et références

Le maître de stage dans l'entreprise et dans la fiduciaire fournit à l'étudiant les directives indispensables à

l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les différents documents à compléter ou à consulter sont disponibles sur ConnectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

Le stage pratique est évalué par le responsable du stagiaire dans l'entreprise et dans la fiduciaire sur base d'une grille d'évaluation établie par l'ensemble des enseignants de la section comptabilité.

Les synthèses hebdomadaires sont remplies par l'étudiant et le maître de stage de l'entreprise/de la fiduciaire. Ce dernier apporte ses observations quant au déroulement du stage, la présence et la ponctualité de l'étudiant. Les synthèses hebdomadaires doivent être fournies chaque semaine par l'étudiant à l'enseignant(e) accompagnateur(trice).

En cas de note finale inférieure à 10/20, l'échec apparaîtra comme tel sur le relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE concernée.

La note de stage est attribuée par l'accompagnateur de stages/TFE avec l'accord de la Coordination Stages/TFE et la Direction. Bien que les maîtres de stage remettent à l'école leur grille d'évaluation de stage, le jury de délibération de la HELHa reste souverain dans l'attribution de la note de stage finale. Cette note pourra donc être différente de la moyenne des notes reçues pour chaque stage et elle sera fixée sur base de l'ensemble des éléments à disposition de l'accompagnateur tels que :

- o la maîtrise des compétences techniques de l'étudiant
- o l'attitude adéquate de l'étudiant en stage
- o le respect des obligations de l'étudiant (ex : envoi des synthèses hebdomadaires chaque semaine à son accompagnateur, respect de la procédure d'absences et des obligations de récupération, etc.)
- o les capacités de l'étudiant à interagir socialement de manière adéquate aussi bien dans ses relations avec son lieu de stage qu'avec l'équipe pédagogique et la Direction de l'école dans le cadre de son stage.

Nous vous rappelons qu'il est impératif que la Convention de stage soit dûment complétée et signée par toutes les parties préalablement au stage. Si tel n'est pas le cas, la HELHa se réserve le droit de refuser le stage de l'étudiant concerné et de lui attribuer un PP pour l'ensemble de l'AA "Stages", même si cette absence de convention ne concerne qu'un seul des deux stages. L'étudiant devra alors effectuer le stage non presté lors de l'année académique suivante tandis que la note du stage effectué sera mise en attente.

Tout arrêt anticipé (cf. Directives de stages) aura pour conséquence que le stage sera en échec (note globale de l'AA relative aux stages : "Z" (zéro)) et que l'organisation d'un nouveau stage devra être envisagée l'année académique suivante (avec approbation de la Direction et de la coordination Stages & TFE). Ce nouveau stage devra être réalisé :

- > dans une fiduciaire si le stage en fiduciaire était en échec
- > dans une entreprise si le stage en entreprise était en échec
- > durant 8 ou 7 semaines selon que le stage 1 ou le stage 2 était en échec

Un échec à la note finale de l'AA Stage aura pour conséquence l'organisation d'un nouveau stage l'année académique suivante (avec approbation de la Direction et de la coordination Stages & TFE).

Ce nouveau stage devra être réalisé :

- > dans une fiduciaire si le stage en fiduciaire était en échec
- > dans une entreprise si le stage en entreprise était en échec
- > durant 8 ou 7 semaines selon que le stage 1 ou le stage 2 était en échec

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude), la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE concernée.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Stg	100	Stg	100

Stg = Stages

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 150

Dispositions complémentaires

Pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec en Activités d'intégration Professionnelle (stages) ne peut donner lieu à remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire entre le 2ème et le 3ème quadrimestre. Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3ème quadrimestre. Le stage est donc non remédiable pour la session de septembre, sauf en cas de motif légitime apprécié par le jury. En cas d'absence totale ou partielle en stage, l'étudiant se verra attribuer un PP. Seul le jury d'admission est habilité à autoriser l'étudiant à effectuer son stage en septembre, sous réserve du nombre d'UE de bloc 1 et de bloc 2 non validées et de leur nature.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).